## MAIRIE DE VILLE

# Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 6 février 2015

<u>Présents</u>: Mmes et Ms Philippe Barbillon – Denis Valck - Jocelyne Hallu - Gilles Trouillet –Marie-José Pont – David Cresson – Catherine Gimaret – Christophe Carton – Eliane Avot –Nadège Denizart – Christian Loir - Rémi Lejop – Vincent Bonenfant – Guy Illoul, formant la majorité des membres en exercice.

Absents: Hervé Brunel, procuration à Denis Valck.

Secrétaire de séance : David Cresson.

Compte rendu de la réunion du 27 novembre 2014 adopté à l'unanimité.

### Attribution du marché des travaux de la rue du moulin du chapitre - 3ème phase

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la commission d'appel d'offres réunie le 6 février 2015 à 14 heures, a attribué les travaux de sécurisation et de mise aux normes cheminements piétons rue du Moulin Du Chapitre − 3<sup>ème</sup> phase, à l'entreprise DEGAUCHY de Cannectancourt pour l'offre de base d'un montant de 169 639.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision de la commission d'appel d'offres d'attribuer les travaux, à l'entreprise DEGAUCHY de Cannectancourt pour l'offre de base d'un montant de 169 639.00 € HT.
- Décide de lancer l'opération.
- Autorise le maire à signer le marché correspondant et toutes les pièces afférentes.

Convention pour la réalisation par la commune de la partie d'un branchement au réseau d'assainissement sous la voie publique Monsieur le maire expose au conseil municipal que dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées, rue de l'Ormeau à Ville, la partie du branchement au réseau de la propriété de Monsieur et Madame Saint Blancat, qui est située sous la voie publique, a été réalisée par la commune en même temps que les travaux d'extension, afin d'éviter une succession de tranchées qui auraient pu endommager la route.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

### Décide:

- Monsieur et Madame Saint Blancat rembourseront, à la fin des travaux susvisés, le montant engagé à cet effet par la commune de Ville, soit la somme de 2 910.00 € TTC.
- Le maire est autorisé à signer la convention correspondante.

# Convention de partenariat relative à la création et au fonctionnement d'une bibliothèque de réseau de la Médiathèque Départementale de l'Oise

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la convention entre le Foyer Rural de Ville et la Médiathèque départementale de l'Oise est arrivée à expiration et qu'en raison de la mise en veille de l'association, il conviendrait que la commune de Ville reprenne à son compte le fonctionnement de la bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De reprendre au compte de la commune le fonctionnement de la bibliothèque
- De signer une convention avec la Médiathèque Départementale de l'Oise pour le prêt d'ouvrages, de matériel d'animation, de documents sonores et de documents images.
- Désigne Madame Catherine GIMARET comme correspondant avec la Médiathèque Départementale de l'Oise.
- Autorise le maire à signer cette convention

# Convention relative au reversement du fonds d'amorçage lié à la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré

- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°14.2.28 du 20 novembre 2014 portant approbation des modalités de mise en œuvre de la convention relative au reversement du fonds d'amorçage lié à la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré ;
- Considérant que la compétence scolaire est exercée par les communes mais que les communes du territoire communautaire ont décidé unanimement de confier, à la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, l'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) en leur lieu et place;
- Considérant que seules les communes peuvent percevoir le fonds d'amorçage au titre des rythmes scolaires qu'elles mettent en œuvre ;
- Considérant qu'il convient de fixer les modalités de reversement du fonds d'amorçage au profit de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais par la commune de Ville;
- Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal DECIDE :
- Article 1 : D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir, entre la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et la commune de Ville, portant sur les modalités de reversement du fonds d'amorçage perçu par celle-ci.
- Article 2 : DE PRECISER que le fonds d'amorçage à reverser s'élève à 50 € par élève scolarisé dans la commune, soit la part de droit commun attribuée à celle-ci.
- Article 3 : DE PRECISER que cette convention entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et prendra fin le 31 août 2015. Elle pourra être renouvelée une fois de façon expresse pour une période de 1 an, du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016, par décision du Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et du Maire de la commune de Ville respectivement habilités par leurs assemblées délibérantes.
- Article 4 : DE PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices correspondants
- Article 5 : D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents s'y rapportant.

#### Agrandissement du cimetière - Achat du terrain

Monsieur le maire expose que dans le cadre du projet d'agrandissement du cimetière, il avait été fixé un emplacement réservé dans la Plan d'Occupation des Sols approuvé le 05/07/1996 et modifié le 25/12/1998, sur la parcelle cadastré ZE31p d'une contenance de 27 ares. Cette parcelle appartient aux consorts Place.

Il propose de réaliser l'acquisition de cette parcelle pour l'année 2015, afin de pouvoir effectuer l'agrandissement projeté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide l'acquisition de la parcelle ZE 31p pour une contenance de 27 ares au prix de 1.50 € le mètre carré.
- Décide que la commune de Ville prendra à sa charge :
  - o L'indemnité due au fermier
  - o Les frais de bornage du terrain
  - o Les frais notariés
- Décide que les sommes nécessaires seront inscrites au Budget primitif de l'exercice 2015.
- Autorise le maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes pièces afférentes.

#### Achat d'un vidéoprojecteur

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'équiper la salle du conseil de la mairie, d'un vidéoprojecteur. Plusieurs devis seront demandés à cet effet.

#### Contrôle de conformité des branchements d'assainissement

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de lutter contre les branchements non conformes à la règlementation pour lutter contre les risques de pollution des réseaux séparatifs d'assainissement de la commune.

Cette disposition intervient dans le cadre du Code de la santé publique qui a rendu obligatoire la mise en conformité des raccordements des habitations aux réseaux d'assainissement.

Il est proposé au conseil municipal de renforcer les contrôles sur les habitations dont les propriétaires n'ont pas encore fourni de certificat de conformité de leur branchement au réseau d'assainissement, et de fixer de nouvelles règles applicables pour la conformité des branchements d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- Le certificat de conformité du branchement assainissement est obligatoire sur tout le territoire de la commune de Ville. Les propriétaires des habitations qui n'ont pas encore fourni de certificat de conformité devront le faire avant le 31 décembre 2015.
- Le certificat de conformité du branchement assainissement est obligatoire dans le cas d'une cession de propriété et dans le cas d'une déclaration d'achèvement de travaux (avec obligation de mise en conformité de l'ensemble de l'installation de la propriété);
- Le contrôle de conformité devra être réalisé par la Société Lyonnaise des Eaux habilitée dans le cadre du contrat de délégation du service public d'assainissement par affermage signé le 14 décembre 2012 et visé par la Sous-Préfecture de Compiègne, le 17 décembre 2012.
- Le contrôle de conformité sera à la charge du propriétaire.

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

# Référents communaux AMAPA

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Rémi LEJOP et Monsieur Gilles TROUILLET, référents communaux, auprès de l'AMAPA (Aide Maintien Accompagnement des Personnes Agées) de Lassigny.

#### Demande de subvention FCPE

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal d'un courrier du conseil local FCPE du RPI Ville Passel Suzoy demandant une subvention pour le fonctionnement de leur association. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis défavorable.

#### **INFORMATIONS PLU**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'une étude est en cours en vue de la mise en place de l'élaboration du PLU, notamment pour les demandes de subventions et pour fixer les différentes étapes et les modalités.

#### Tours de scrutins – Elections départementales des 22 et 29 mars

Les tours de tenue du bureau pour les élections départementales des 22 et 29 mars sont établis.

Fait à Ville, le 10 février 2015

Le Maire, Philippe BARBILLON